

Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 21/06042023

OBJET : REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE CX 963 AU PROFIT DES EPOUX CERTAT CHRISTOPHE ET SYLVIE (SECTEUR DE GRAND-FOND)

Présents :	24
Procurations :	09
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme SORET Pascaline, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David.

Absents représentés :

- Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), procuration à M. LEAR Elie (Conseiller)
- M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), procuration à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint),
- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), procuration à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe), procuration à Mme SORET Pascaline (Conseillère)
- Mme FERARD Sylvie (Conseillère), procuration à M. LAURET Bruno
- M. ELLIN Fabrice (Conseiller), procuration à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère), procuration à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)
- M. HODGI Claudio (Conseiller) procuration à M. VIRAMA Stéphane (Conseiller)

Absents :

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
M. ABAR Dominique (Conseiller)
M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BERNON Nadège, 2^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès de rectification de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

AFFAIRE N° 21/06042023**REGULARISATION DU STATUT FONCIER DE LA PARCELLE CX 963 AU PROFIT
DES EPOUX CERTAT CHRISTOPHE ET SYLVIE (SECTEUR DE GRAND-FOND)***Direction Aménagement et Développement / Foncier***Le Maire expose :**

Par délibérations n° 17 du 14 juin et n° 12 du 28 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parcelles CX 1145, 116, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 957, 963 et 711, ainsi que les réseaux se trouvant sous les espaces communs, appartenant à la SCI SOBEPRE à l'Euro symbolique.

Pour rappel, la SCI SOBEPRE Grand-Fond a été liquidée le 11 juillet 2002 et cette rétrocession a été faite par l'Etude CHAVAUX, gestionnaire de la liquidation de la SCI SOBEPRE Grand-Fond.

Ainsi, suivant sa politique de l'Habitat, la Commune, devenue propriétaire des parcelles en 2016, s'est engagée à régulariser le statut des occupants sans titres, dans la mesure du possible.

Il convient de préciser que lors de l'acquisition des différentes parcelles de ce lotissement par la Commune, un certain nombre d'erreurs matérielles avaient été commises. L'une d'entre elles concerne la parcelle CX 963 qui a été vendue à tort à la Commune.

En effet, la parcelle CX 963, d'une superficie de 120 m² située en zone UD et sur laquelle est édifiée l'habitation principale des époux CERTAT Christophe et Sylvie, a fait l'objet d'une procédure de vente par la SCI SOBEPRE à leur profit. A cet effet, un compromis de vente avait été signé le 21 octobre 1999 entre les parties, et les époux CERTAT avaient versé la totalité de la somme due, soit un montant de 2 069 €, à la SCP THAZARD/PONS le 1er juin 2005.

Néanmoins, les époux CERTAT n'ont jamais reçu leur acte authentique, et la vente de cette parcelle n'a pas été enregistrée auprès des services compétents. Ainsi, lors du transfert des parcelles à la Commune en 2013, la parcelle CX 963 a été incluse dans le lot.

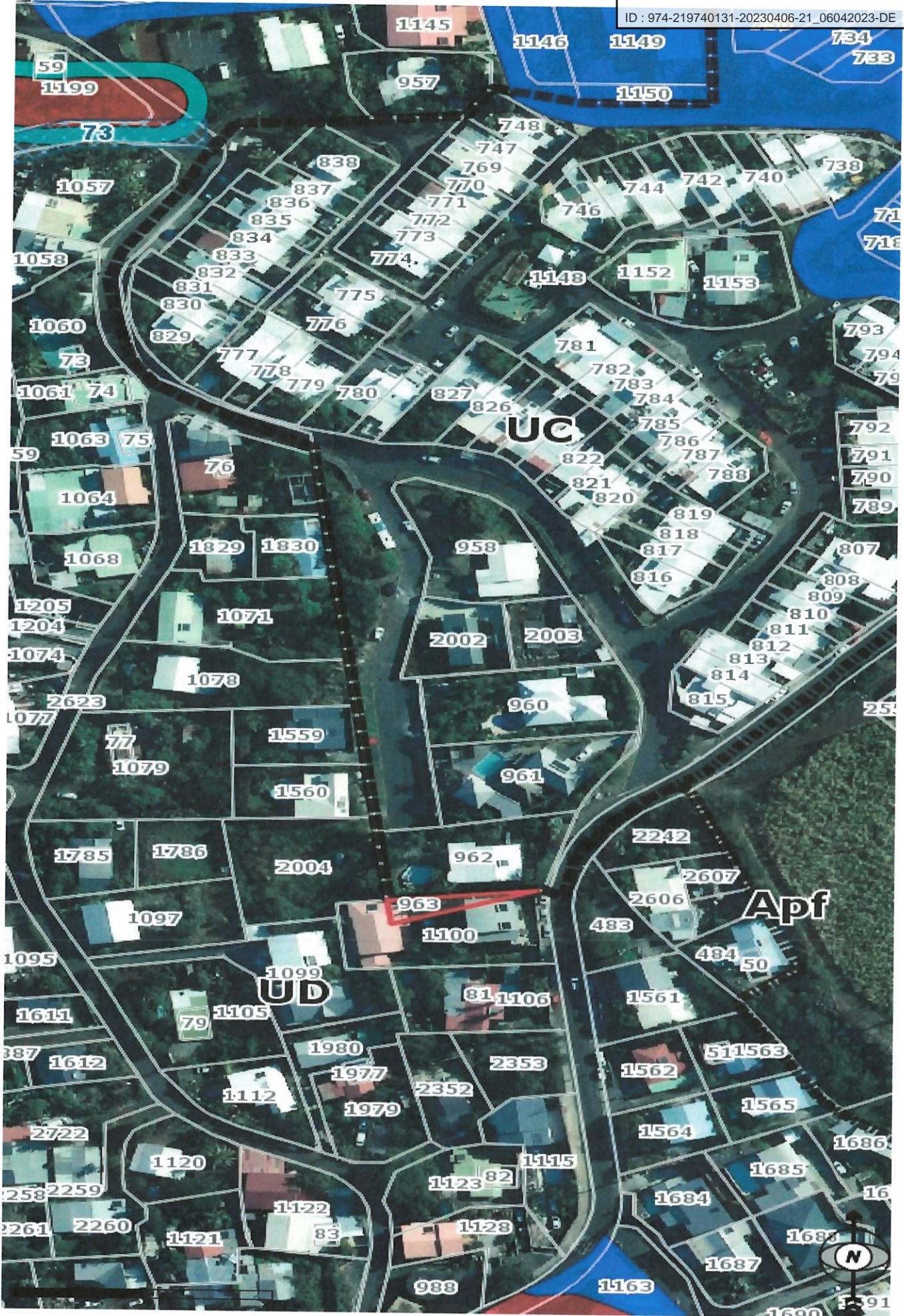
C'est dans ce sens et en vue de régulariser cette situation que les époux CERTAT Christophe et Sylvie ont interpellé la Commune.

Aussi, considérant que la parcelle CX 963 a été cédée à tort à la Commune, car déjà acquise par les époux CERTAT Christophe et Sylvie, comme l'atteste le reçu de paiement de la SCP THAZARD/PONS du 1er juin 2005, il y a lieu dès lors de procéder à la régularisation du statut foncier de cette parcelle au profit des époux CERTAT.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la régularisation du statut foncier de la parcelle CX 963 au profit des époux CERTAT, les frais notariés devant cependant rester à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de rétrocession à venir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Procède à la régularisation du statut foncier de la parcelle CX 963 au profit des époux CERTAT, les frais notariés devant cependant rester à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de rétrocession à venir.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 12 AVR. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B Domen". It is written over the stamp and the name "Bruno DOMEN".